

Service juridique

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00142

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
HUITIEME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

Notifié le : 08/04/26

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Publié le :

VU la délibération N°2026.00003 du Conseil municipal du 28 mars 2026 d'élection des Maire-adjoints ;

VU la délibération N°2026.00004 du 28 mars 2026 de délégation du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Adjoints au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Xavier ELOUNDOU, 8^{ème} Maire-adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture
- Francophonie
- Relations internationales

Il assurera les **fonctions suivantes**, en cas d'absence du Maire :

- Représentation du Maire aux manifestations culturelles
- Relations avec le Ministère de la Culture et la DRAC
- Représentation du Maire aux sommets et rencontres, colloques et réunions de travail de la francophonie,
- Représentation du Maire auprès des instances et représentations internationales

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** :

- Pour tout domaine de sa délégation :
 - les bons de commande dans la limite de :
 - 30 000 € HT en fonctionnement ;
 - 30 000 € HT en investissement.
 - tout document (acte, rapport, procès-verbal, courrier, convocation)

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 08/04/2026

Yann DUBOSC



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "Yann DUBOSC".

REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260408-A20260014210

2026.00142